Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260605-2026_45CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 01/06/2026 adressée par voie électronique le 01 juin 2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 13 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Betty CADOT ayant donné procuration à Carmen MAUDET
Secrétaire de séance : Mme Brigitte NICOLAS

N°45-2026 : RECONDUCTION EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Rapporteur : Mme Le maire

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers ou pour occuper des emplois permanents dans une commune de moins de 1 000ha (articles 3-1, 3-2,3-3 alinéas 1, 2 ,3 et 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel du 06/07/2026 jusqu'au 03/07/2027 chargé de de l'entretien des bâtiments communaux à raison de 4h30 par semaine et sur la période scolaire de la surveillance de la garderie, du service à la cantine et de l'entretien des locaux scolaires à raison de 19h00 par semaine soit 2h à la cantine de 12h à 14h et 2h45 à la garderie de 16h15 à 19h, rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 ; IB 371 IM 369 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- Un poste d'agent contractuel du 01/09/2026 au 02/07/2027 chargé de l'entretien des locaux et du service à la cantine à raison de 11h00 par semaine, soit 2h45/ jour de 11h15 à 14h00 pour le service de la cantine, rémunéré au 5ème échelon de l'échelle C1 ; IB 374 IM 370 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

- Un poste d'agent contractuel du 01/09/2026 au 02/07/2027 chargé de l'entretien des locaux scolaires à raison d'1h30 par jour de 16h30 à 18h00, rémunéré au 3ème échelon de l'échelle C1 ; IB 370 IM 368 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

- Un poste d'agent contractuel du 01/09/2026 jusqu'au 02/07/2027 chargé de la surveillance de la cour pendant le service de la cantine à raison de 3h00 par semaine soit de 12h30 à 13h15, rémunéré au

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260605-2026_45CM-DE

2ème échelon de l'échelle C1 ; IB 368 IM 367en application de l'article 3, alinéa 6 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- AUTORISE le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)